

**Arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;  
vu la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, du 13 juin 2008;  
vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;  
vu le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), du 21 août 2002;  
vu la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010  
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

- Soins de longue durée **Article premier** En application de l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, le présent arrêté fixe dans son annexe la liste des établissements médico-sociaux (EMS) admis à fournir des soins de longue durée à la charge de l'assurance obligatoire des soins.
- a) niveaux de dépendance **Art. 2** <sup>1</sup>Les établissements médico-sociaux (EMS) au sens des articles 94 et 95 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995, sont autorisés à accueillir des résidents de tous niveaux de dépendance (degrés PLAISIR 1 à 12).
- b) accueil de jour **Art. 3** Des prestations d'accueil de jour peuvent être dispensées par les EMS mentionnés dans l'annexe.
- c) nombre de lit **Art. 4** L'annexe précise le nombre de lits et de places que chaque EMS est autorisé à exploiter.
- Soins aigus et de transition **Art. 5** <sup>1</sup>Les EMS peuvent prodiguer des soins aigus et de transition pour leurs résidents qui réintègrent l'établissement après un séjour hospitalier.  
<sup>2</sup>Les EMS disposant de lits d'accueil temporaire mentionnés dans l'annexe peuvent prodiguer des soins aigus et de transition pour les personnes vivant à domicile, mais dont l'état de santé nécessite que les soins aigus et de transition soient fournis dans un EMS.
- Abrogation **Art. 6** Le présent arrêté abroge l'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, du 15 décembre 2010.

Exécution **Art. 7** Le département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur **Art. 8** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

*ANNEXE:*

Annexe à l'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (valable dès le 1er janvier 2013)

Nom du home	Lieu	Type d'accueil	Nombre de lits de long séjour	Nombre de lits d'accueil temporaire	Nombre de lits total	Nombre de places d'accueil de jour
Arbres	Chaux-de-Fonds	long séjour	83		83	
Arc-en-Ciel	Vilars	long séjour	16		16	
Beaulieu	Neuchâtel	long séjour	20		20	
Bellerive	Cortailod	long séjour	37		37	
Bellevue	Landeron	long séjour	38		38	
Castel	St-Blaise	long séjour	60		60	
Chantevent	Fresens	long séjour	32		32	
Charmettes	Neuchâtel	long séjour	111		111	
Châtelard	Brenets	long séjour	23		23	
Clainval	Val-de-Travers	long séjour	42		42	
Clos-Brochet	Neuchâtel	long séjour	78		78	
Colombe	Colombier	long séjour	31		31	
Dubied	Val-de-Travers	long séjour	40		40	
Fondation La Résidence	Loole	long séjour, accueil temporaire	168	2	170	
Fontanette	St-Aubin-Sauges	long séjour	39		39	
Foyer de la Côte	Corcelles-Comondrèche	long séjour	63		63	
Foyer de La Sagne	Sagne	long séjour	67		67	
Foyer du Parc	Val-de-Travers	long séjour	31		31	
Foyer Handicap	Neuchâtel	long séjour, accueil temporaire, accueil de jour	28	1	29	4
Foyer Handicap	Chaux-de-Fonds	long séjour, accueil temporaire	29	1	30	
Fritillaires	Loole	long séjour	25		25	
Gentilhommière	Loole	long séjour	24		24	
Home des Bayards	Val-de-Travers	long séjour	13		13	
Home du Petit-Chévard	Chévard-St-Martin	long séjour	20		20	
Home médicalisé du Val-de-Ruz (Landeyeux)	Fontaines	long séjour, accueil temporaire, accueil de jour	65	3	68	12
Licorne	Fenin	long séjour	30		30	
Lilas	Chévard-St-Martin	long séjour	16		16	
Lorraine	Bevaix	long séjour	54		54	
Marronniers	Côte-aux-Fées	long séjour	21		21	
Martagon	Ponts-de-Martel	long séjour	74		74	
Myosots	Neuchâtel	long séjour	24		24	
Centre neuchâtelois de psychiatrie	La Tène	long séjour	148		148	
Peupliers	Boudry	long séjour	38		38	
Pommiers	Bevaix	long séjour	10		10	
Résidence des Trois-Portes	Neuchâtel	long séjour, accueil de jour	12		12	8
Résidence En Segrin	Cortailod	long séjour	39		39	
Résidence Le Littoral	Bevaix	long séjour, accueil temporaire, accueil de jour	59	1	60	12
Saint-Joseph	Cressier	long séjour	66		66	
Sombaille	Chaux-de-Fonds	long séjour	128		128	
Source	Bôle	long séjour	50		50	
Sugits	Val-de-Travers	long séjour	68		68	
Temps Présent	Chaux-de-Fonds	accueil temporaire, accueil de jour	0	39	39	12
Val-Fleuri	Val-de-Travers	long séjour	40		40	
Vert-Bois	Fontainemelon	long séjour	20		20	
Cèdres	Colombier	long séjour	19		19	
Champéy	Dombresson	long séjour	7		7	
Chomette	Chaumont	long séjour	10		10	
Clos	Neuchâtel	long séjour	21		21	
Ermitage	Neuchâtel	long séjour	21		21	
Escale	Chaux-de-Fonds	long séjour	44		44	
Foyer de l'Armée du Salut	Neuchâtel	long séjour	30		30	
Foyer du Bonheur	Côte-aux-Fées	long séjour	14		14	
Jaluse	Loole	long séjour	9		9	
Jonchères	Bevaix	long séjour	12		12	
Mon Foyer	Dombresson	long séjour	15		15	
Perfaz	St-Aubin-Sauges	long séjour	28		28	
Pivert	Geneveys-s/Colfrane	long séjour	16		16	
			2'326	47	2'373	48